

**Conseil Municipal de CESTAS
Du 10 octobre 2017**

**Intervention d'Agnès OUDOT
Elus de la liste « Construisons ensemble Cestas 2020 »**

DELIBERATION N° 5/11

CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE POUR LA REALISATION DE PLUSIEURS AMENAGEMENTS SUR LE DOMAINE ROUTIER DEPARTEMENTAL SITUE EN AGGLOMERATION

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

Nous sommes très heureux de constater que des travaux visant à assurer la sécurité routière vont être mis en œuvre en trois endroits de Cestas, commune de 99, 57 km².

Cependant, nous regrettons de devoir une nouvelle fois entériner, a posteriori, vos décisions puisque l'un des trois endroits est déjà pourvu, depuis un mois environ, d'un ralentisseur «briseur de dos» dès 20 km/h... pour des véhicules dont les amortisseurs ont passé avec succès le contrôle technique.

Nous recevons régulièrement les doléances des automobilistes qui, au regard de la Norme Française NF P 98-300, se plaignent du non-respect de la hauteur des ralentisseurs - type «dos d'âne»- sur la commune de Cestas. Le respect des recommandations concernant les hauteurs des ralentisseurs ou des plateaux serait fort apprécié par vos administrés empruntant fréquemment les rues et routes de Cestas...

En ce qui concerne l'îlot central à l'entrée de l'agglomération de Cestas Pierroton, sur la RD 211, nous sommes très surpris de cette implantation puisque notre demande de limitation de vitesse dès l'entrée de Cestas-Réjouit en provenance de Léognan a toujours reçu, de votre part, une fin de non-recevoir au motif qu'il s'agissait d'une route départementale bien que Léognan a limité la vitesse à 50 km/h au niveau de la Bayche depuis plusieurs années...

Nous référant à l'article R411-2 du Code de la Route et à la réponse du Ministère des Transport publiée dans le J.O. Sénat du 5 octobre 2006,

Nous souhaitons connaître le nom de la personne qui a décidé de l'implantation du panneau routier ' «fin d'agglomération de Cestas/Réjouit» à la sortie du rond-point de Trigan en direction de Léognan (Mairie ou Préfecture ?)

Et réitérons, ce soir, notre demande

- de déplacement de ce panneau routier «fin d'agglomération Cestas-Réjouit» actuellement implanté à la sortie du rond-point de Trigan vers la fin du lotissement du Bois de l'Ermitage en direction de Léognan afin de limiter la vitesse à 50 km/heure,

- l'interdiction de circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes sur cette portion de route (comme l'ont fait Saucats et La Brède sur leur commune),
- ainsi qu'une protection sécuritaire de la piste cyclable ou un rail de sécurité. Cette portion de route n'est pas un «no man's land». Outre les nuisances sonores qui ne sont plus supportables pour les riverains –il suffit de considérer la hauteur des murs qui fleurissent à plus de deux mètres de haut entre Martillac et Pessac- la vitesse excessive des usagers met en danger la vie de vos administrés dans des zones pavillonnaires. Il est anormal que les riverains investissent leurs propres deniers pour se prémunir d'une nuisance sonore qui n'était pas présente lors de l'achat de leur parcelle. Des moyens physiques pour diminuer les bruits routiers sont-ils prévus dans le budget de Cestas ?

Vous avez le pouvoir de décider des limites de l'agglomération de Cestas*... Pourquoi cette route ne bénéficie-t-elle pas d'une limitation de vitesse adéquate au niveau des habitations alors qu'elle est devenue une véritable autoroute pour les véhicules, motos et poids lourds de fort tonnage ou transportant des produits dangereux qui circulent à très vive allure entre l'A62 et l'A63 ? Fait-elle partie du grand contournement de Bordeaux ? L'ouverture de cette portion de route à tous les trafics, alors que la N10 (D1010) était autrefois fermée aux plus de 10 tonnes, entraîne d'importantes nuisances pour les riverains et augmente l'insécurité.

Nous vous invitons à venir constater par vous-même les abus de nombreux automobilistes qui empruntent cette D 214 : la vitesse y défie parfois l'imagination... même en ce qui concerne les motos de jour comme de nuit.

Nous sollicitons donc, aujourd'hui 10 octobre 2017, votre bienveillance et vous demandons de bien vouloir étudier une solution qui permettrait de réduire concrètement la vitesse de la circulation à tout moment de la journée sur cette portion de route qui se trouve à proximité du groupe scolaire de Réjouit et dont la ligne continue n'est plus respectée. Les usagers de l'Allée du Courtillas (de l'école aux Pièces de Choisy/ Fleurs d'Ajoncs et Bois de l'Ermitage) traversent cette route à leurs risques et périls (vitesse excessive sur la D 214 et absence de visibilité en sortie de l'Allée du Courtillas).

Nous souhaitons que cette requête, concernant l'ordre public, soit étudiée lors du tout prochain Conseil Municipal de Cestas.

La réponse faite à l'ACRE le 5 septembre 2017 n'a pas satisfait vos administrés riverains qui se sentent abandonnés dans ce «no man's land» cestadais où sécurité et tranquillité ne sont plus respectées.

Nous vous prions de bien vouloir inscrire notre question dans le procès-verbal de la présente séance du Conseil Municipal.

* Article R411-8 du Code de la Route

J.O. Sénat du 13/12/2012 – Page 2912 Ministère de l'Intérieur – Question écrite de Jean-Louis MASSON n° 02429